

A. DUMESNIL
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 Rue de Passelys
46140 DOUELLE
819 122 037 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six février,
A 19 heures,

Monsieur Alain DUMESNIL, demeurant 544 Combe de la Chaux, 46140 DOUELLE,
Associé Unique de la société A. DUMESNIL,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alain DUMESNIL, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 1 Rue de Passelys, 46140 DOUELLE au 5399 Avenue d'Uxellodunum 46140 LUZECH à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 5399 Avenue d'Uxellodunum 46140 LUZECH".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIÉ CONFORME

L'Associé Unique
Alain DUMESNIL

